

Décision n°FranceAgriMer/MAI/2015/01 relative aux délégations de signature des agents de la Mission « Audit interne »

Le directeur général de FranceAgriMer,

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment son livre VI,

Vu l'ordonnance n° 2009-325 du 25 mars 2009 relative à la création de l'Agence de services et de paiement et de l'Etablissement national des produits de l'agriculture et de la mer,

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

Vu le décret du 25 juillet 2013 portant nomination du Directeur général de l'Etablissement national des produits de l'agriculture et de la mer,

Vu la décision du 2 avril 2009 modifiée portant organigramme et organisation générale des services de l'établissement,

Vu la décision n° FranceAgriMer/Audit/2014/01 du 11 février 2014 portant délégation de signature à certains agents de la Mission « Audit Interne »,

DECIDE:

Article 1er:

L'article 1 de la décision n° FranceAgriMer/Audit/2014/01 susvisée est complété par les dispositions suivantes :

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur François BLIARD, Chef de la Mission d'Audit Interne, délégation de signature est donnée à Monsieur Nicolas DUPATY, adjoint au Chef de la Mission d'Audit Interne, pour les actes relevant des attributions de la Mission.

Article 2:

La présente décision prend effet à compter du lendemain de sa publication.

Fait à Montreuil, le 4 mai 2015

Le directeur général

Eric ALLAIN